

Guide de l'hébergement des Internes en Médecine

Auteur(s) : Caroline LOPIN- DURMAG - Service achats/approvisionnements

Participant(s) pour relecture : Angélique FLIPPOT

Diffusion : Internes - Direction des affaires médicales

Date : mars 2026

Table des matières

1. Règles générales	3
2. Logements.....	3
2.1. Descriptif des logements mis à disposition (selon disponibilité)	3
2.2. L'attribution des logements.....	5
2.3. Etat des lieux entrant.....	5
2.4. Etat des lieux sortant.....	6
2.5. Caution	6
2.6. Assurance	7
2.7. Clé du logement	7
3. Vivre à l'internat.....	7
3.1. Les repas.....	7
3.2. Déclaration auprès du Centre des Impôts.....	8
3.3. La gestion des parties communes de l'internat.....	8
3.4. Interdiction de fumer	8
3.5. Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)	8
3.6. Vêtement de travail.....	9
4. Foire aux Questions « FAQ »	9
4.1. Dois-je payer un loyer pour le logement occupé ?.....	9
4.2. Devrai-je m'acquitter de la taxe d'habitation ?	9
4.3. Devrai-je m'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?.....	9
4.4. Le linge de lit et toilette est-il fourni ?	10
4.5. Est-il possible de laver son linge ?.....	10
4.6. Puis-je recevoir mon courrier à l'internat ?	10
4.7. Ai-je le droit de partager ou d'échanger mon logement ?.....	10
5. À qui je m'adresse ? contacts utiles.....	10
5.1. Je rencontre un problème technique.....	11
5.2. Je souhaite quitter mon logement avant la fin du semestre.....	11
5.3. J'ai un souci de propreté à l'arrivée dans mon logement :	11
5.4. Autres questions concernant votre logement :.....	11

1. Règles générales

L'attribution des logements se fait 2 semaines avant le début de chaque semestre (début mai et début novembre). Au-delà aucune demande de logement ne sera recevable.

Les internes souhaitant bénéficier d'un logement sont invités à prendre contact avec le service des achats approvisionnement via l'adresse mail : dael-gestion-logements@ch-cholet.fr.

Date limite de réception des demandes de logement : le 10 avril pour la session de mai et 10 octobre pour la session de novembre.

En fonction du nombre de logements disponibles et du nombre de demandes de logement, il sera attribué à l'interne : une chambre, un studio, un appartement en colocation ou une maison de ville en colocation.

Les logements sont mis à disposition la veille de la rentrée à partir de 13h00.

A partir du moment où les logements sont attribués, aucune permutation entre occupants n'est autorisée.

Si vous souhaitez quitter votre logement en cours de semestre, merci de nous prévenir afin de proposer votre logement à un autre interne (cf. article 5.2)

2. Logements

Le centre hospitalier de Cholet dispose d'un internat au sein de son établissement composé de chambres et de studios.

Il dispose également de 4 appartements en colocation, situés dans un bâtiment collectif sur le site du centre hospitalier :

- 2 appartements comprenant 2 chambres
- 2 appartements comprenant 3 chambres

Ainsi que 2 maisons individuelles en colocation, situées dans le centre-ville de Cholet à proximité de la gare, comprenant chacune 3 chambres.

IMPORTANT : AUCUN ANIMAL N'EST AUTORISÉ DANS LES LOGEMENTS.

2.1. Descriptif des logements mis à disposition (selon disponibilité)

CHAMBRE de 17m2 (salle de bain et WC communs sur le palier) :

- 1 lit deux places
- 1 table de nuit
- 1 placard (étagères et penderie)
- 1 table
- 1 chaise
- 1 tabouret
- 1 bureau avec étagère et chaise de bureau

- Service de restauration, situé au RDC, pour la prise de tous vos repas

STUDIO de 36m2 :

- 1 entrée avec placard (étagères et penderie)
- 1 lit deux places
- 1 table
- 2 chaises
- 2 tabourets
- 1 chauffeuse
- 1 bureau avec étagère et chaise de bureau
- 1 coin cuisine avec évier et réfrigérateur - **pas de plaques cuisson ni de micro-ondes**
- 1 salle d'eau avec douche et WC
- Service de restauration, situé au RDC, pour la prise de tous vos repas

APPARTEMENT EN COLOCATION (2 chambres) de 65m2 :

- 1 cuisine équipée d'une cuisinière, d'un réfrigérateur-congélateur, d'un micro-ondes, d'une cafetière,
- 1 salon équipé d'une banquette et d'un téléviseur,
- 1 salle à manger,
- 1 salle de bain avec lave-linge,
- 1 WC,
- 2 chambres comprenant chacune un lit de 140, placard et bureau.

APPARTEMENT EN COLOCATION (3 chambres) de 76m2 :

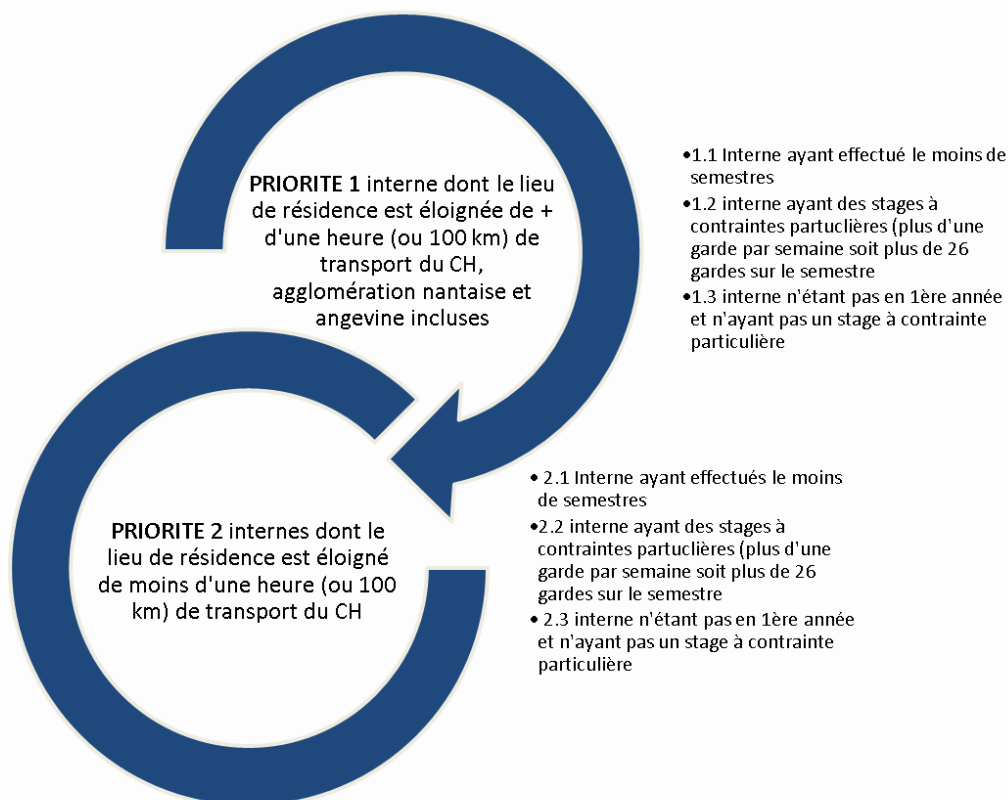
- 1 cuisine équipée d'une cuisinière, d'un réfrigérateur-congélateur, d'un micro-ondes, d'une cafetière
- 1 salon équipé d'une banquette, d'un fauteuil et d'un téléviseur,
- 1 salle à manger,
- 1 salle de bain avec lave-linge,
- 1 WC,
- 3 chambres comprenant chacune un lit de 140, placard et bureau.

MAISON EN COLOCATION (3 chambres) de 86m2 :

- 1 cuisine équipée d'un réfrigérateur-congélateur, de plaques de cuisson gaz, d'un four électrique, d'un four micro-ondes, d'une cafetière,
- 1 salon équipé de 3 fauteuils et 1 téléviseur,
- 1 salle à manger,
- 1 salle de bain,
- 1 WC,
- 3 chambres comprenant chacune un lit de 140, placard et bureau,
- 1 garage au sous-sol avec une pièce équipée d'un lave-linge,
- 1 jardin

2.2. L'attribution des logements

Les logements sont attribués pour la durée d'un semestre selon les critères de priorité suivants de :



- Déclaration sur l'honneur des internes concernant l'éloignement de leur domicile.

"Je déclare sur l'honneur ne pas avoir de logement dans la subdivision à moins d'une heure de route du Centre Hospitalier de Cholet, agglomération nantaise et angevine incluses".

La prise de possession des logements se fait à l'hôpital de Cholet, la veille du jour de la prise de fonction à partir de 13h00, c'est-à-dire début novembre et début mai.

2.3. Etat des lieux entrant

Un état des lieux d'entrée sera réalisé **uniquement** si l'interne entrant ne valide pas la fiche d'état des lieux de sortie de l'interne précédent.

En cas de désaccord avec l'état des lieux précédent, l'interne demandera la réalisation d'un nouvel état des lieux. Cet état des lieux d'entrée sera alors réalisé en sa présence et celle d'un agent du service achat-approvisionnement.

2.4. Etat des lieux sortant



DIRECTION DES USAGERS, DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES AFFAIRES GENERALES (DURMAG)

Madame, Monsieur,

Compte tenu de votre départ et de l'arrivée des internes du prochain semestre le même jour, voici les modalités concernant le nettoyage de votre logement :

L'équipe d'hygiène/entretien ne passe pas les week-end et jours fériés, merci de veiller à ce que les parties communes soient laissées dans un état de propreté convenable.

Merci de nous faire part dès à présent, d'éventuelles dégradations nécessitant une intervention des services techniques (pied de lit cassé, fuite d'eau, volets roulants cassés, évier bouché...).

De plus, merci de bien vouloir réaliser le ménage de votre logement afin que les nouveaux arrivants puissent en prendre possession dans les meilleures conditions.

Les clés du logement seront à déposer à l'accueil de l'hôpital ou au PC sécurité, contre signature, au plus tard, la veille du dernier jour du semestre avant 12h.

Si l'état du logement était incorrect (saleté, poussière, frigo non dégivré, vaisselle à sécher, cheveux dans bondes de douche et lavabo...) votre chèque de caution déposé à votre arrivée sera encaissé.

Dans le cas contraire, vous devrez récupérer votre chèque au service achat dans les 15 jours suivant votre départ. Au-delà de ce délai, le chèque sera détruit.

Le service Achat - Logement (DURMAG)
02.41.49.61.00
dael-gestion-logements@ch-cholet.fr

2.5. Caution

Une caution est demandée pour le logement occupé. Elle s'élève à :

- 65 € pour une chambre
- 150 € pour un studio
- 200 € pour un appartement 2 chambres (à partager entre colocataires)
- 210 € pour un appartement 3 chambres (à partager entre colocataires)
- 300 € pour une maison de 3 chambres (à partager entre colocataires)

Celle-ci vous sera demandée sous la forme d'un chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Trésorerie Municipale de Cholet, qui devra être adressé dès attribution du logement à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER
DURMAG - Service des Achats
1 rue Marengo - 49300 CHOLET**

Vous indiquerez au dos du chèque vos nom et prénom.

Cette caution ne sera pas encaissée et vous sera restituée à votre départ s'il est constaté un logement propre et non dégradé.

Tout interne qui n'aura pas remis son chèque de caution avant sa prise de fonction au Centre Hospitalier de Cholet se verra refuser le logement attribué.

Votre clé sera alors remise le 1^{er} jour ouvré suivant le début semestre en échange de votre chèque de caution et de votre attestation de responsabilité civile personnelle au service achats-approvisionnements (DURMAG).

2.6. Assurance

Les internes logés dans les locaux appartenant au centre hospitalier (studio, chambre et appartement en colocation) devront nous adresser avec leur chèque de caution une attestation de Responsabilité Civile Personnelle (et non Professionnelle) avant le début du semestre.

Les internes logés dans la maison meublée en colocation (en ville) devront justifier d'une attestation d'Assurance Habitation Responsabilité Civile Locative Personnelle dans le cadre d'une colocation.

2.7. Clé du logement

Vous pourrez retirer la clé de votre logement, suite à la réception (avant le début du semestre) de votre chèque de caution et votre attestation de responsabilité civile personnelle, à l'Accueil du centre hospitalier, situé à l'entrée du bâtiment principal de l'établissement, la veille du début de votre semestre à partir de 13h.

En dehors des horaires d'ouverture de l'Accueil, vous vous adresserez au Poste de Sécurité situé à l'entrée du bâtiment principal (7 jours/7 et 24 heures/24).

Si nous n'avons pas reçu votre chèque de caution et votre attestation de responsabilité civile personnelle, votre clé sera remise le 1^{er} jour ouvré suivant le début semestre au service achat (DURMAG). Bâtiment de 2 étage situé entre les urgences et le PFPE (porte 5).

L'accès à l'internat s'effectue via le badge d'établissement établi à votre nom, fourni avec la clé de votre logement. En cas de non restitution, la clé vous sera facturée 15 €.

3. Vivre à l'internat

3.1. Les repas

L'internat dispose d'une salle de restauration située au rez-de-chaussée.

Eu égard aux textes en vigueur, il est appliqué la réglementation relative aux avantages en nature. Pour plus d'informations, contacter les affaires médicales (affaires-medicales@ch-cholet.fr)

3.2. Déclaration auprès du Centre des Impôts

Si le logement que vous occupez au Centre Hospitalier au 1^{er} janvier est votre résidence principale, vous ne serez pas redevable de la taxe d'habitation.

En revanche, si vous déclarez une autre adresse comme résidence principale, vous serez redevable de la taxe d'habitation pour le logement occupé au centre hospitalier de Cholet, au titre de résidence secondaire.

A SAVOIR : La liste des internes bénéficiant d'un logement au sein du centre hospitalier est communiquée chaque début d'année au centre des Impôts par le service des achats-approvisionnements.

En outre, l'attribution d'un logement à titre gracieux donne lieu à la déclaration d'avantages en nature soumis à l'impôt sur le revenu à la CSG et à la RDS. Pour plus d'informations, merci de contacter le service des Affaires médicales : affaires-medicales@ch-cholet.fr

3.3. La gestion des parties communes de l'internat

Les parties communes de l'internat sont entretenues régulièrement par des agents de l'hôpital.

Dans l'hypothèse où elles subiraient des salissures suite à une fête, il est demandé aux internes de nettoyer eux-mêmes les dégâts. Si cela n'est pas fait sous 24 heures, le centre hospitalier fera intervenir l'entreprise de nettoyage qui exerce dans le centre hospitalier ; elle facturera directement sa prestation à l'association des internes.

Aucun équipement ou mobilier ne doit être laissé à l'extérieur du bâtiment.

Les internes doivent s'attacher à évacuer au fur et à mesure leurs déchets (bouteilles, cannettes...).

3.4. Interdiction de fumer

Il est rappelé aux internes l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'internat (cf. règlement intérieur de l'hôpital).

3.5. Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)

L'usage des appareils radiophoniques et audiovisuels est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police, le niveau sonore en résultant ne devant pas être perceptible par le voisinage. Par ailleurs, le tapage nocturne, de quelque nature que ce soit, troublant la tranquillité des occupants de l'internat, des patients du centre hospitalier ou du voisinage est formellement interdit, qu'il ait lieu à l'intérieur des logements, dans les locaux communs ou dans les espaces extérieurs à proximité de l'internat.

Dans le cas où l'établissement, propriétaire et responsable des locaux, serait amené à faire l'objet d'une contravention de police pour ces motifs, il pourra se retourner contre le ou les fauteur(s) de troubles.

3.6. Vêtement de travail

Des blouses non nominatives sont mises à votre disposition dans le local lingerie de l'internat

4. Foire aux Questions « FAQ »



4.1. Dois-je payer un loyer pour le logement occupé ?

Votre statut d'Interne vous permet de bénéficier du logement en avantage en nature. Le montant de l'avantage en nature est déterminé par l'administration fiscale selon un barème forfaitaire qui dépend de la rémunération brute mensuelle du salarié et du nombre de pièces du logement occupé.

Cet avantage en nature est soumis aux cotisations sociales. Aussi, sur votre bulletin de salaire, vous verrez apparaître le montant à deux reprises ; dans la colonne « à payer » puis « à déduire », ainsi seules les cotisations sociales sont prélevées.

Pour toute information complémentaire : affaires-medicales@ch-cholet.fr

4.2. Devrai-je m'acquitter de la taxe d'habitation ?

Si le logement que vous occupez au Centre Hospitalier au 1^{er} janvier est votre résidence principale, vous ne serez pas redevable de la taxe d'habitation.

En revanche, si vous déclarez une autre adresse comme résidence principale, vous serez redevable de la taxe d'habitation pour le logement occupé au Centre Hospitalier de Cholet, au titre de résidence secondaire.

A SAVOIR : La liste des internes bénéficiant d'un logement au sein du Centre Hospitalier est communiquée chaque début d'année au Centre des Impôts par le service achats-approvisionnements.

4.3. Devrai-je m'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

Si vous occupez un logement dans un appartement collectif ou une maison individuelle, vous pouvez être amené à recevoir du Centre des Impôts de Cholet un avis d'imposition concernant la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année pendant laquelle vous avez occupé le logement en colocation.

A SAVOIR : Un seul avis individuel est émis par logement donc un interne uniquement par appartement sera concerné par le paiement de cette taxe (choix aléatoire du Centre des Impôts).

Par souci d'équité avec les autres internes non redevables de cette taxe, et conformément à la décision n° 2024-14 le centre hospitalier de Cholet vous remboursera le montant à payer sur présentation de l'avis d'impôt que vous devrez régler au Centre des Impôts de Cholet avant la date limite de paiement indiquée (*), accompagné du justificatif de paiement + RIB.

(*) Nous ne rembourserons pas les éventuelles majorations pour retard de paiement.

4.4. Le linge de lit et toilette est-il fourni ?

Non. Chaque interne devra apporter son propre linge de lit (oreiller, taie d'oreiller, draps, draps housses, couettes, etc.) et linge de toilette.

4.5. Est-il possible de laver son linge ?

L'internat dispose d'un lave-linge situé au rez-de-chaussée.

Les appartements et les maisons sont équipés d'un lave-linge.

4.6. Puis-je recevoir mon courrier à l'internat ?

Vous pouvez recevoir du courrier à l'internat en indiquant :

Centre Hospitalier Cholet - INTERNAT
Votre Nom, Prénom- logement
1 rue Marengo
49325 Cholet cedex.

A l'internat vous pouvez récupérer votre courrier dans les boîtes aux lettres situées à côté de la cuisine.

4.7. Ai-je le droit de partager ou d'échanger mon logement ?

Il n'est pas autorisé de partager ni d'échanger son logement avec un interne ou toute autre personne, sans autorisation exceptionnelle du service achats-approvisionnement.

5. À qui je m'adresse ? contacts utiles

5.1. Je rencontre un problème technique

Un dégât des eaux, un problème électrique, plomberie, un problème de chaudière, radiateur, un volet qui fonctionne mal, un Problème wi-fi, etc.

Responsable technique : Enguerrand FRAPPIER
02 41 49 68 77
Enguerrand.frappier@ch-cholet.fr

5.2. Je souhaite quitter mon logement avant la fin du semestre

Je n'ai finalement pas ou plus l'utilité de mon logement et je souhaite le rendre avant la fin du semestre (ce qui permettra de proposer votre logement à un interne qui n'a pas obtenu de logement faute de place) :

Prendre contact avec la DURMAG service achat - logement :

Anne-Lise DUPÉ
02 41 49 64 34
dael-gestion-logements@ch-cholet.fr

5.3. J'ai un souci de propreté à l'arrivée dans mon logement :

Prendre contact avec les agents d'entretien de l'internat :

28.01
agents-entretien-internat@ch-cholet.fr
dael-gestion-logements@ch-cholet.fr (en copie de mail)

5.4. Autres questions concernant votre logement :

Anne-Lise DUPÉ
02 41 49 64 34
dael-gestion-logements@ch-cholet.fr